

Initiative populaire fédérale

"40 places d'armes, ça suffit! - L'armée doit aussi se soumettre à la législation sur la protection de l'environnement"

Examen préliminaire

La Chancellerie fédérale suisse,

après examen de la liste de signatures présentée le 31 mai 1990 à l'appui de l'initiative populaire fédérale "40 places d'armes, ça suffit! - L'armée doit aussi se soumettre à la législation sur la protection de l'environnement";
vu les articles 68 et 69 de la loi fédérale du 17 décembre 1976 1) sur les droits politiques,

décide:

1. La liste de signatures à l'appui de l'initiative populaire fédérale "40 places d'armes, ça suffit! - L'armée doit aussi se soumettre à la législation sur la protection de l'environnement", présentée le 31 mai 1990, satisfait, quant à la forme, aux exigences de la loi; elle contient les indications suivantes: le canton et la commune politique où le signataire a le droit de vote, le titre et le texte de l'initiative ainsi que la date de sa publication dans la Feuille fédérale, une clause de retrait sans réserve, la mention selon laquelle celui qui falsifie le résultat d'une récolte de signatures à l'appui d'une initiative populaire est punissable, ainsi que les noms et adresses d'au moins sept auteurs de l'initiative. L'Assemblée fédérale ne se prononcera sur la validité de l'initiative que lorsque celle-ci aura abouti.
2. L'initiative populaire peut être retirée sans réserve par une décision prise à la majorité simple des auteurs suivants:
 1. Clemens Allenspach, Rosenegg, 9202 Gossau
 2. Brigitt Baumgartner, Zwyssigstrasse 11, 9000 St. Gallen
 3. Jacqueline Berchtold, Grindelstrasse 9, 8604 Volketswil
 4. Anton Bernet, Sallenbachstrasse 31, 8055 Zürich
 5. Christian Birri, Meiersegg 39, 9230 Flawil
 6. Nationalrat Peter Bodenmann, Nordstrasse 39, 3900 Brig
 7. Nationalrat Hansjörg Braunschweig, Sunnhaldenstrasse 26c, 8600 Dübendorf
 8. Nationalrat Cyrill Brügger, Berg 265, 1716 Plaffeien
 9. Pius Calzaferri, Falkenstrasse 22, 9202 Gossau
 10. Angela Cantieni Locher, Rietberg, 7415 Pratval

1) RS 161.1

11. Nationalrat Werner Carobbio, 6533 Lumino
 12. Beat Diezig, Landstrasse 1, 3904 Naters
 13. Vreni Egli, Käserei Sonnenberg, 9030 Abtwil
 14. Arne Engeli, Wartensee, 9400 Rorschacherberg
 15. Ursula Frischknecht, Spisseggstrasse 15, 9030 St. Josefen
 16. Monika Gähwiler, Zeughausstrasse 6a, 9202 Gossau
 17. Raoul Ghisletta, 6948 Porza
 18. Andrea Hämmerle, Rietberg, 7415 Pratval
 19. Margret Herzog, Dufourstrasse 59, 9000 St. Gallen
 20. Urs Hoehn, sur le ruz, 2714 Les Genevez
 21. Gion Kehl, Neuchlenstrasse 11, 9202 Gossau
 22. Nadja Lacher, Sennhauserweg 6, 8032 Zürich
 23. Nationalrätin Susanne Leutenegger Oberholzer, Parkallee 30, 4123 Allschwil
 24. Dr. Kerstin Loretz, Wiesentalstrasse 4, 9204 Andwil
 25. Hedi Margelisch, Wildeggsstrasse 36, 9000 St. Gallen
 26. Odile Montavon, Romains 4, 2800 Delémont
 27. Helen Meier, Freudenbergstrasse 15, 9410 Heiden
 28. Prof. Dr. Leonhard Neidhart, Turnerstrasse 6, 8006 Zürich
 29. Dr. Stefan Paradowski, Seefeldstrasse 33, 8853 Lachen
 30. Françoise Pitteloud, conseillère nationale, Vallon 10, 1005 Lausanne
 31. Nationalrat Paul Rechsteiner, Engulgasse 13, 9000 St. Gallen
 32. Patrick Roth, Müller-Friedbergstrasse 16, 9000 St. Gallen
 33. Stefan Schmid, Herisauer Strasse 54a, 9202 Gossau
 34. Rudolf Steiner, Dietlistrasse 17, 9000 St. Gallen
 35. Nationalrätin Monika Stocker, Gutstrasse 95, 8055 Zürich
 36. Beatrice Strotz, Neuchlenstrasse 11, 9202 Gossau
 37. Madeleine Strub-Jaccoud, Stationsstrasse 10, 8713 Uerikon
 38. Hansueli Trüb, Sennhüslen, 9030 Abtwil
 39. Simone Wassmer, Chirchbüel, 9204 Andwil
 40. Nationalrat Hansjürg Weder, Tüllingerstrasse 62, 4058 Basel
 41. Robert Zwinggi, St. Galler Strasse 249a, 9202 Gossau.
3. Le titre de l'initiative populaire fédérale "40 places d'armes, ça suffit! - L'armée doit aussi se soumettre à la législation sur la protection de l'environnement" remplit les conditions fixées à l'article 69, 2e alinéa, de la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques.
4. La présente décision sera communiquée au comité d'initiative, Aktionsgruppe zur Rettung von Neuchlen-Anschwilen ARNA, co-président: Monsieur le conseiller national Paul Rechsteiner, avocat, case postale 1031, 9001 Saint-Gall, et publiée dans la Feuille fédérale du 26 juin 1990.

12 juin 1990

Chancellerie fédérale suisse:

Le chancelier de la Confédération,
Buser

Initiative populaire fédérale

"40 places d'armes, ça suffit! - L'armée doit aussi se soumettre à la législation sur la protection de l'environnement"

L'initiative populaire a la teneur suivante:

I

La constitution fédérale est complétée comme il suit:

Art. 22, 3e et 4e al. (nouveaux)

3

Des places militaires d'exercice et de tir, des places d'armes et aérodromes militaires ne peuvent être ni nouvellement créés ni agrandis.

4

Les installations militaires sont soumises au même régime que les installations civiles. Leur construction et leur exploitation sont régies par les législations fédérale et cantonales sur la protection de l'environnement, l'aménagement du territoire et la police des constructions.

II

Les dispositions transitoires de la constitution fédérale sont complétées comme il suit:

Dispositions transitoires art. 19 (nouveau)

1

Les 3e et 4e alinéas de l'article 22 entrent en vigueur par le fait de leur adoption par le peuple et les cantons.

2

Si la place d'armes de Herisau-Gossau, sise dans la région de Neuchlen-Anschwilen, était aménagée après le 1er avril 1990, la situation antérieure devrait être rétablie.

✚

**Initiative populaire fédérale
"pour la protection des régions alpines contre le trafic de transit"**

Aboutissement

La Chancellerie fédérale suisse,

vu les articles 68, 69, 71 et 72 de la loi fédérale du 17 décembre 1976 1) sur les droits politiques;
vu le rapport de l'Office fédéral de la statistique du 1er juin 1990 sur la vérification des listes de signatures déposées le 11 mai 1990 à l'appui de l'initiative populaire fédérale "pour la protection des régions alpines contre le trafic de transit" 2),

décide:

1. Présentée sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces, l'initiative populaire fédérale "pour la protection des régions alpines contre le trafic de transit" (insertion d'un nouvel art. 36quater dans la constitution fédérale ainsi que d'un nouvel art. 19 dans ses dispositions transitoires) a abouti, les 100'000 signatures valables exigées par l'article 121 de la constitution ayant été recueillies.
2. Sur 109'509 signatures déposées, 107'570 sont valables.
3. La présente décision sera publiée dans la Feuille fédérale et communiquée au comité d'initiative, secrétariat: Monsieur Andreas Weissen, Alpen-Initiative, case postale 29, 3900 Brig VS.

8 juin 1990

Chancellerie fédérale suisse:

Le chancelier de la Confédération,
Buser

1) RS 161.1
2) PF 1989-I 1436